

COMMUNIQUE

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS, 1ERE CHAMBRE SOCIALE, MARDI 15 JANVIER, 14
HEURES:**

LE PROCES EN RESPONSABILITE DE LA MUTUELLE DU CREF S'OUVRE ENFIN : 450 000 adhérents lésés, suspendus à une audience décisive.

Au terme de 7 ans d'attente, après de nombreux atermoiements et artifices de procédure, le procès en responsabilité de la Mutuelle du CREF s'ouvre enfin. A l'appel du Comité de Défense, plus de 1000 personnes sont attendues au Palais de Justice pour manifester leur indignation, à l'occasion de cette audience civile d'une importance cruciale où se joue, entre autres, l'indemnisation de leurs préjudices.

La mutuelle du CREF (Complément Retraite de la Fonction publique - aujourd'hui appelé « Corem ») s'est auto-dissoute en 2002, en laissant un trou de 1,6 milliards d'euros après au moins 13 années de gestion illégale et trompeuse de l'épargne de 450 000 fonctionnaires aux revenus modestes :

Le « Plan de convergence » mis en place depuis par le CREF- Corem consiste pour l'essentiel à apurer le passif en faisant appel aux contributions des anciens et nouveaux adhérents sans qu'ils en soient informés, affectant prioritairement chaque année les produits de leur épargne aux compléments de provisions nécessaires.

Maître Nicolas LECOQ-VALLON, avocat des 6 000 victimes regroupées dans un comité de défense depuis mars 2001 – le CIDS – plaidera à la fois contre l'ex-mutuelle Retraite de la Fonction Publique -MFRP - devenue l'Union Mutuelle Retraite - UMR -et contre ses Commissaires aux Comptes.

Il demandera l'annulation des Assemblées Générales, qui se sont tenues de manière irrégulière, qui ont baissé drastiquement le montant des rentes versées ou à verser - reniant ainsi les engagements pris envers les 450 000 souscripteurs. Il mettra par ailleurs en cause les Responsables de la Mutuelle qui ont manqué au plus élémentaire devoir d'information et de conseil à l'égard des sociétaires.

Maître Nicolas LECOQ-VALLON demandera des indemnités à la hauteur des préjudices subis.

Il est à noter que le Tribunal Administratif de Paris a déjà reconnu l'Etat responsable pour faute lourde en 2006.

2008 est une année décisive pour les victimes, en raison aussi d'autres rendez-vous devant les Juridictions administratives et pénales, dont les décisions mettront, espérons-le, un terme à des pratiques de gestion qui déshonorent l'Epargne solidaire.

Paris, le 14 janvier 2008

Contact Presse : Toscane Conseil ; Tel : 06 62 60 55 64 ; E-mail: chrisoliver@freesurf.fr

ARCAF Association nationale des fonctionnaires épargnant pour la retraite
Bureau : 33, avenue de Wagram 75017 PARIS
Tel : 01 56 68 75 41 ; Fax : 01 56 62 75 01 E-mail : contact-arcaf@epargneretraite.org

**CIDS : Comité d'Information et de Défense des adhérents et anciens adhérents du régime
CREF et de ses successeurs**
19, avenue Marx-Dormoy - 03100 MONTLUCON
Tél : 04 70 05 24 63 - Fax : 04 70 05 49 16 E-mail : cids03@wanadoo.fr